

Compte rendu de la séance du 05 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:
Nelly CABANES

Ordre du jour:

- Régime indemnitaire des élus locaux
- Répartition des délégations
- Répartition des animateurs des commissions locales
- Délégation de signature aux adjoints
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Désignation d'un correspondant défense
- Renouvellement d'autorisation de l'occupation temporaire du snack "Les Tilleuls"
- Recouvrement des créances publiques

Questions diverses:

- Passage du Tour Auto Optique 2 000 entre le 01 et le 05/09/20
- Demande d'information sur les dates des Conseils Communautaires
- Point sur les Travaux à Navacelles

Délibérations du conseil:

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX (DE 2020 04)

Considérant la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui revalorise les indemnités de fonctions des élus fixant automatiquement à 25,5% de l'indice Brut 1027 de la fonction publique soit 991,80euros brut/mois versées au Maire et de 9,9% de l'indice Brut 1027 de la fonction publique soit 385,05 euros versées aux adjoints, et étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 au budget communal.

Je demande au Conseil Municipal de rabaisser le taux à **17%** ce qui correspond aux indemnités de l'ancien mandat soit **661,20 euros brut/ mois** pour Le Maire;
et je demande au Conseil Municipal de rabaisser ce taux à **6,6%** soit **256.70 euros brut/mois** pour les adjoints.

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à délibérer sur la fixation des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints.

*Oui l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte:*

- Le taux maximal applicable de 17 % de l'indice 1027 pour le calcul des indemnités versées au maire.
- Le taux maximal applicable de 6.6 % de l'indice 1027 pour le calcul des indemnités versées à chacun des adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. THERY

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC (DE 2020 05)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les délégués de la Communauté auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC conformément aux règles énoncées à l'article 2 des statuts de la Communauté, à savoir :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes dont la population ne dépasse pas 500 habitants.

*Où, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- décide d'élire:

- Délégué Titulaire : **THERY Clément**

- Délégué Suppléant : **CABANES Nelly**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C. THERY

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE CENTRE HÉRAULT (DE 2020 06)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections municipales du 05/04/2014, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

Délégué Titulaire : **NANCIU Hélène**

Délégué Suppléant : **JANICOT Damien**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.
Le Maire,
C. THERY.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM DE SOUBÈS LA ROUVIÈRE-MAISON DE RETRAITE (DE 2020 07)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections municipales du 15/03/2020, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE DE SOUBÈS.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

Délégué Titulaires : **SOULIER Bernard**
et **FABREGUES Jean-Pascal**

Délégué Suppléants: **NANCIU Hélène**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.
Le Maire,
C. THERY

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM DU LARZAC (DE 2020 08)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections municipales du 15/03/2020, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LARZAC.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

Délégués Titulaires : **FABREGUES Jean-Luc**
et **ROUQUETTE Jacques**

Délégués Suppléant : **JANICOT Damien**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.
Le Maire,
C.THERY

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE HÉRAULT ÉNERGIES (DE 2020 09)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections municipales du 15/03/2020, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT ÉNERGIES.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

Délégué Titulaire: **ROUQUETTE Jacques**

Délégué Suppléant : **GALIEN Nathalie**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.
Le Maire,
C.THERY

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU CIAS (DE 2020 10)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections municipales du 15/03/2020, et au terme des dispositions de la loi N.86-17 du 06/01/86, il convient de procéder à l'élection de quatre délégués au Conseil d'Administration du CIAS.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

- Titulaire: **CABANES Nelly**

- Suppléante: **GALIEN Nathalie**

Comme délégués de la commune auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C.THERY.

GRAND SITE NAVACELLES (DE 2020 11)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections municipales du 15/03/2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants de la commune au Grand Site de Navacelles.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

Délégué Titulaire : **JANICOT Damien**

Délégués Suppléants : **FABREGUES Jean-Luc
NANCIU Hélène**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C.THERY

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL (DE 2020 12)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les délégués de la Commission d'appel d'offres de la commune de Saint Maurice Navacelles.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

Président : **THERY Clément**

Délégués Titulaires : **LAGROYE Philippe
VIENNEY Nicole**

ROUQUETTE Jacques

Délégués Suppléant : **MOUCHEBOEUF Erik**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C.THERY.

ELECTION DU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I (DE 2020 13)

Monsieur le Maire,

Fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de désigner :

SOULIER Bernard, Conseiller municipal résidant à Le Village 34520 Saint Maurice Navacelles (e-mail : soulierber@hotmail.fr- n° tél. : 06.62.05.95.40) comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

GALIEN Nathalie, Conseillère municipale comme suppléante, résidant Le village, Gite 2 Rue des écoles 34520 Saint Maurice Navacelles (e-mail : nathaliegalien34@gmail.com - n° tél. : 06.72.41.21.98).

- de transmettre copie de la présente au Syndicat.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C.THERY.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ECOLE (DE 2020 14)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections municipales du 15/03/2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au Conseil d'Ecole.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

Délégué Titulaire : **CABANES Nelly**

Délégué Suppléant : **GALIEN Nathalie**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.
Le Maire,
C.THERY

ELECTION DES DÉLÉGUÉS A ACCORD(Centre d'Action de Gérontologie des Cantons de Lodève-Le Caylar) (DE 2020 15)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections municipales du 15/03/2020, il convient de procéder à la désignation de représentants de la commune à ACCORD.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

Délégué Titulaire : **NANCIU Hélène**

Délégué Suppléant : **SOULIER Bernard**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.
Le Maire,
C.THERY

ELECTION DES DÉLÉGUÉS À L'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne) (DE 2020 16)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections municipales du 15/03/2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune à l'ANEM.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- décide d'élire :

Délégué Titulaire : **LAGROYE Philippe**

Délégué Suppléant : **VIENNEY Nicole**

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C.THERY

INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (DE 2020 17)

Monsieur le Maire signale qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine des commissions pour étudier des problèmes particuliers : urbanisme, finances, agriculture, développement économique.... Et que la Commission d'Appel d'Offres est régie par l'article 22 des marchés Publics.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- Installe les commissions communales.

Le Maire est de fait Président de toutes les commissions.

SERVICE TECHNIQUE :

Responsable : THERY Clément

Membres : FABREGUES Jean-Luc, LAGROYE Philippe, SOULIER Bernard, JANICOT Damien, ROUQUETTE Jacques, MOUCHEBOEUF Erik

PLUI:

Responsable : LAGROYE Philippe

Membres : VIENNEY Nicole, ROUQUETTE Jacques

EMPLOYÉS COMMUNAUX:

Responsable : CABANES Nelly

Membres : JANICOT Damien, ROUQUETTE Jacques, MOUCHEBOEUF Erik, THERY Clément.

EAU / ASSAINISSEMENT:

Responsable : MOUCHEBOEUF Erik

Membres : FABREGUES Jean-Luc, ROUQUETTE Jacques

RELATIONS CCL&L:

Responsable : NANCIU Hélène

Membres : FABREGUES Jean-Luc, SOULIER Bernard, THERY Clément.

BUDGET/COMPTABILITÉ:

Responsable : FABREGUES Jean-Luc

Membres : CABANES Nelly, THERY Clément.

ORDURES MÉNAGÈRES/TRI SELECTIF:

Responsable : SOULIER Bernard

Membres : NANCIU Hélène, ROUQUETTE Jacques.

LOGEMENTS COMMUNAUX/ EGLISES:

Responsable: MOUCHEBOEUF Erik

Membres: LAGOYE Philippe, CABANES Nelly, SOULIER Bernard.

SOCIAL CIAS:

Responsable: CABANES Nelly

Membres: NANCIU Hélène, GALIEN Nathalie.

VIE ECONOMIQUE/ DÉVELOPPEMENT:

Responsable: JANICOT Damien

Membres: FABREGUES Jean-Luc, CABANES Nelly, VIENNEY Nicole.

ARCHIVES/ ADMINISTRATION:

Responsable: VIENNEY Nicole

Membres: CABANES Nelly, NANCIU Hélène, THERY Clément.

COM' INFOS ET NEWLETTER:

Responsable: GALIEN Nathalie

Membres: FABREGUES Jean-Luc, SOULIER Bernard.

JEUNESSE/ AFFAIRES SCOLAIRES:

Responsable: NANCIU Hélène

Membres: LAGROYE Philippe, CABANES Nelly, GALIEN Nathalie, THERY Clément.

ASSOCIATIONS/ FETES ET CÉRÉMONIES:

Responsable: SOULIER Bernard.

Membres: CABANES Nelly, NANCIU Hélène, THERY Clément.

CULTURE ET MÉDIATHÈQUE:

Responsable: NANCIU Hélène

Membres: CABANES Nelly, SOULIER Bernard.

TRANSPORT/ COVOITURAGE/ SERVICES PARTAGÉS:

Responsable: GALIEN Nathalie

Membres: CABANES Nelly, NANCIU Hélène.

AGRICULTURE/ MONTAGNE/ ÉCOLOGIE:

Responsable: LAGROYE Philippe

Membres: ROUQUETTE Jacques, GALIEN Nathalie, THERY Clément.

TOURISME/ GRAND SITE ET RANDONNÉE:

Responsable: ROUQUETTE Jacques

Membres: JANICOT Damien, LAGROYE Philippe.

Fait et délibéré les jours, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C.THERY.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DE 2020 18)

Monsieur le Maire,

expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et ce dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

décide pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

véhicules municipaux dans la limite de 1.500 € (mille cinq cents euros),

- **18)** donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- **20)** réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 15.000€ (quinze mille euros),
- **23)** prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- **24)** autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré les jours, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C.THERY.

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS (DE 2020 19)

Monsieur le Maire,

- expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un adjoint afin de signer les affaires personnelles du Maire en cas d'absence.

Mme Nelly CABANES (1^{ère} adjointe) est proposée.

M.Jean-Luc FABREGUES (2^{ème} adjoint) est proposé.

Mme Hélène NANCIU (3^{ème} adjointe) est proposée.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, déclare,*

En cas d'absence du Maire, est donné délégation de signature à Mme Nelly CABANES (1^{ère} adjointe) .

En cas d'absence du Maire et de la 1^{ère} adjointe, est donné délégation de signature à M.Jean-Luc FABREGUES (2^{ème} adjoint) et à Mme Hélène NANCIU (3^{ème} adjointe).

Délégations de signature dans les compétences assurées par les 3 adjoints.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire
C.THERY.

DÉDIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (DE 2020 20)

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense sur la commune.

Candidat : Clément THERY

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- élit Clément THERY correspondant défense sur la commune.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire
C.THERY.

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SNACK"LES TILLEULS" (DE 2020 21)

Monsieur le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal le renouvellement d'autorisation accordée en 2013 à Mme Sylvie PONS pour exercer son activité commerciale.
- présente au Conseil Municipal la demande de Mme Sylvie PONS afin de l'autoriser comme l'année précédente à utiliser un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale pendant une année soit du **2 juin 2020 au 2 juin 2021**.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- accepte le renouvellement d'autorisation accordée à Mme Sylvie PONS comme l'année précédente à utiliser un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale pendant une année soit du **2 juin 2020 au 2 juin 2021**.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C.THERY.

RECOUVREMENT DES CRÉANCES PUBLIQUES (DE 2020 22)

- AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE
- FIXATION DES SEUILS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES ; PROCEDURE D'ADMISSION EN NON VALEUR

1 / AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE

En application de la réglementation en vigueur (Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales), le Maire de Saint Maurice Navacelles décide de donner à M. Pierre HOUVENAGHEL, Trésorier de Lodève depuis le 01/09/2018, et pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité :

- par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales) ;
- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros ;
- par voie de relance amiable par voie d'huissier (phase comminatoire amiable) pour les dettes supérieures ou égales à 100 euros ;
- par saisie attribution (ex CAF, employeurs) pour les dettes supérieures ou égales 30 euros ;
- par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques ;
- par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 euros ; le seuil au delà duquel la vente des biens sera demandée, est fixé à 500 euros.
- par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure) poursuites extérieures pour les dettes supérieures ou égales 1 000 euros (seuil fixé par la DRFIP 34-circulaire n°3/2013 du 17/01/2013).

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre son autorisation de poursuivre ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
- exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros

2 / FIXATION DES SEUILS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :

- créances inférieures à 5 euros ;
- créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse ;
- créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses ;
- créances inférieures à 1 000 euros pour les poursuites extérieures ;
- créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

3 / PROCEDURE DE PRESENTATION ET D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

L'admission en non-valeur peut être demandée à l'ordonnateur par le comptable dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

- Le comptable adresse à l'ordonnateur le 30/5 et le 30/10 de chaque année une liste issue de l'application Hélios des admissions en non valeur proposées, assortie le cas échéant de la copie des pièces justifiant la demande ;
- Dès réception, l'ordonnateur dispose d'un délai d'un mois pour compléter cette liste des décisions prises par l'assemblée délibérante (acceptation et/ou refus); en cas de refus d'admettre en non valeur une créance proposée par le comptable, l'ordonnateur doit motiver de manière expresse sa décision ; l'ordonnateur ne peut pas rajouter sur la liste transmise un nouveau débiteur.
- A l'issue du délai d'un mois, l'ordonnateur retourne la liste au comptable accompagnée d'un seul mandat émis sur le compte 6541 « créances admises en non valeur » pour le montant global des créances admises en non valeur et inscrites sur la liste (la liste doit être jointe en pièce justificative du mandat).

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,***

- décide d'accorder au comptable public une autorisation générale et permanente des poursuites.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire,
C.THERY.